



Suite à un référé: Appel ou saisie sur le fond

Par **adam75lor**, le **04/08/2010** à **21:59**

Bonsoir,
divorcé depuis 3 ans,
Suite à une ordonnance en référé demandée par mon ex et m'étant préjudiciable : (condamné à augmenter la pension alors que cela ne m'est pas possible et à payer 600euros au titre de l'art 700)

je dois réagir pour amener le tribunal à prendre en compte l'ensemble des éléments..

Voilà ma question : la saisie était en référé (art 808) (et non "sous la forme des référés")
Le jugement est rendu avec ce texte : "statuant en référé par ordonnance contradictoire rappelons que la présente décision est exécutoire par provision"

Je pense ne surtout pas faire appel :
c'est couteux il faut un avoué etc...
à l'inverse je souhaite plutôt demander à un AUTRE magistrat de statuer sur le fond.
c'est à dire donc de revoir l'affaire de fond en comble.

Question :

- 1- Est ce bien ce qu'il faut faire ?
- 2- Comment on doit s'y prendre pour demander après l'ordonnance une instance sur le fond
- 3- je suis obligé de payé les 600euros au titre de l'art 700 tout de suite sans attendre la décision sur le fond.

Merci de votre aide,
Cordialement